

Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes

Date : Mardi 14 novembre 2023 Durée : de 18h45 à 20h20		Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
Présents	<p>Elus Pascal GRAPPIN, président Alain CARTRON, 1^{er} vice-président Christophe LUCAND, 2^e vice-président Valérie DUREUIL, 3^e vice-présidente Hubert POUULLOT, 4^e vice-président Sylvie VENTARD, 5^e vice-présidente Didier TOUBIN, 6^e vice-président Ghislaine POSTANSQUE, 7^e vice-présidente Gilles CARRE, 8^e vice-président Pascal BORTOT, 9^e vice-président Christian ROUSSEL, 10^e vice-président Jacques BARTHELEMY, 11^e vice-président Georges STRUTYNSKI, 13^e vice-président François MARQUET, 14^e vice-président</p> <p>Pour l'administration Frédéric GROSNICKEL, DGS Ludovic BOURDIN, DGA</p>	
Secrétaire de séance	Valérie DUREUIL	
Nombre de membres en exercice : 14 – Quorum : 8 – Présents : 14		
<p align="center"><u>Ordre du jour :</u></p> <p>1. Projets de délibérations du Bureau communautaire :</p> <p>Eau et assainissement – Dossier suivi par Hubert POUULLOT et Ludovic BOURDIN. B/23/106 - Objet : Convention de groupement de commandes avec la commune de Nuits-Saint-Georges – Aménagement quartier Bas de Tortereau à Nuits-Saint-Georges.</p> <p>Assainissement – Dossier suivi par Hubert POUULLOT et Ludovic BOURDIN. B/23/107 - Objet : Retrait de la délibération B/23/75 du 12 septembre 2023 concernant le marché de travaux de reconstruction intégrale de la station de traitement d'eaux usées à Saulon-la-Chapelle et retour à la délibération B/23/61 du 10 juillet 2023 B/23/61.</p> <p>Déchets – Dossiers suivis par Didier TOUBIN et Ludovic BOURDIN. B/23/108 - Objet : Contrats de reprise des matières fibreuses pour l'année 2023. B/23/109 - Objet : Fonds de concours pour travaux de la zone de stationnement du point d'apport volontaire (PAV) d'Agencourt. B/23/110 - Objet : Vente de bennes réformées de déchèterie.</p> <p>Développement économique – Dossiers suivis par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN. B/23/111 - Objet : Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges – Agrément d'une substitution dans la promesse de vente à SCCV ADPARK NUIITS SAINT GEORGES. B/23/112 - Objet : ZAE les Terres d'Or III à Gevrey-Chambertin – Autorisation de signature d'une promesse de vente et acte authentique. B/23/113 - Objet : Marché de travaux Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges – Modification n°1 au lot n° 2 Réseaux.</p>		

Tourisme – Dossiers suivis par Ghislaine POSTANSQUE et Ludovic BOURDIN.

B/23/114 - Objet : Etude de définition et de faisabilité du projet de développement de « La Voie du Tacot » des Hautes Côtes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges – Attribution du marché.

B/23/115 - Objet : Conventions d'occupation Saule Guillaume – Moto Club des Grands Crus et Cross Car.

Enfance Jeunesse – Dossiers suivis par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNICHEL.

B/23/116 - Objet : Création d'une convention de mise à disposition des locaux périscolaires et de restauration scolaire de la commune de Saulon-la-Rue à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

B/23/117 - Objet : Création d'une convention de mise à disposition des locaux périscolaires et de restauration scolaire de la commune de Corcelles-les-Cîteaux à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Finances – Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICHEL.

B/23/118 – Objet : Budget Assainissement régie – Admission en non-valeur des créances d'assainissement.

B/23/119 – Objet : Budget Eau régie – Admission en non-valeur des créances d'eau potable.

B/23/120 – Objet : Budget Déchets – Admission en non-valeur des créances d'ordures ménagères.

B/23/121 – Objet : Pôle médical de Saulon-la-Chapelle – Fixation du loyer et rédaction du bail professionnel.

B/23/122 – Objet : Avenant n°1 au règlement intérieur de service relatif à la production, au transport, à la distribution de chaleur issue de la chaufferie collective à bois à Chamboeuf – Autorisation de signature.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1. Délibérations du Bureau communautaire.

Eau et assainissement

Délibération présentée par Monsieur POUILLOT.

B/23/106

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC LA COMMUNE DE NUITS-SAINT-GEORGES – AMENAGEMENT DU QUARTIER BAS DE
TORTEREAU A NUITS-SAINT-GEORGES**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est compétente en matière de réseau d'eau potable et d'eaux usées sur le secteur de Nuits-Saint-Georges, la commune demeurant gestionnaire de ses infrastructures réseaux secs, eaux pluviales.

Dans le cadre du programme d'aménagement du quartier bas de Tortereau à Nuits-Saint-Georges, et notamment de la construction de la nouvelle gendarmerie, une convention de groupement de commandes serait créée et porte sur le marché relatif de travaux et l'ensemble des marchés relatifs aux prestations intellectuelles associées, à savoir maîtrise d'œuvre, coordination en matière de sécurité et protection de la santé, études préalable complémentaires en domaine public.

Le montant estimatif pour la Communauté de communes s'élèverait à 80.000 € HT à part égale eau et assainissement hors maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de communes à un groupement de commandes conjoint avec la commune de Nuits-Saint-Georges, conformément aux dispositions aux articles L2113-6 à 8 de la commande publique,

- **ACCEPTE** que la commune de Nuits-Saint-Georges soit désignée comme coordinateur du groupement ainsi formé,

- **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux répondant aux besoins propres de chacun des membres du groupement, ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 20.11.2023

Publiée sur site internet le : 20.11.2023

Assainissement

Délibération présentée par Monsieur POULLOT.

B/23/107

RETRAIT DE LA DELIBERATION B/23/75 DU 12 SEPTEMBRE 2023 CONCERNANT LE MARCHE DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION INTEGRALE DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAUX USEES A SAULON-LA-CHAPELLE ET RETOUR A LA DELIBERATION B/23/61 DU 10 JUILLET 2023

Vu l'article R2152.13 du code de la Commande publique

Vu la délibération du 10 juillet 2023

Vu la délibération du 12 septembre 2023

Vu le courrier en date du 24 octobre 2023 émis par le sous-préfet de l'arrondissement de Beaune

Considérant que le Bureau communautaire a pris une délibération le 10 juillet 2023 attribuant le marché de reconstruction de la STEP de Saulon-la-Chapelle à OTV-VEOLIA ;

Considérant que l'effet exécutoire de cette délibération s'est éteint lorsque le Bureau communautaire a pris une délibération modificative le 12 septembre 2023 sur ce même marché en modifiant l'acte d'engagement initial par une mise point ;

Considérant que cette mise au point remettait en cause le principe d'intangibilité des offres en introduisant des modifications substantielles au marché, il a été demandé à la Communauté de communes par Monsieur le Sous-Préfet en date du 24 octobre 2023 de procéder au retrait de la délibération litigieuse ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération B/23/75 du 12 septembre 2023 et en éteint tous les effets,
- **REPREND** la délibération B/23/61 du 10 juillet 2023 qui attribuait le marché à la société OTV-VEOLIA sur l'offre de base décrit dans les documents de consultation pour un montant total des travaux évalué à 3 256 000 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 20.11.2023

Publiée sur site internet le : 20.11.2023

Déchets.

Délibérations présentées par le Monsieur TOUBIN.

B/23/108

DECHETS – CONTRATS DE REPRISE DES MATIERES FIBREUSES POUR L'ANNEE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat pour l'Action et la Performance (barème F) ADELPHE/CITEO acté par délibération le 12 décembre 2017,

Vu le Contrat Collectivité Papiers Graphiques avec l'Eco-Organisme CITEO acté par délibération le 12 décembre 2017,

Vu la décision de rejoindre l'Entente avec Dijon Métropole actée par délibération en date du 19 février 2019,

Vu la mise en place d'un nouveau schéma de collecte (fibreuse-non fibreuse) au 1er janvier 2023, acté par délibération le 17 décembre 2019,

Considérant que par délibération en date du 18 avril 2023, le Bureau communautaire a validé le principe d'un avenant n°1 à la convention d'entente territoriale en vue de la réalisation par Dijon Métropole d'un centre de tri des emballages.

Par délibération en date du 23 mai 2023, le Bureau communautaire a décidé de rapporter cette délibération compte tenu des difficultés d'interprétation de certains articles et des modifications substantielles apportées à la convention initiale qui a fondé l'entente.

Depuis des échanges ont été initiés entre le Président de la Communauté de communes, les Vice-Présidents délégués à la gestion des déchets des deux collectivités territoriales et entre les agents techniques des services de gestion des déchets.

Ces échanges ont permis de lever ces difficultés, et le bureau communautaire a acté la signature de l'avenant n°1 à la convention d'entente territoriale le 17 octobre 2023.

Considérant que le Contrat Collectivité Papiers Graphiques avec l'Eco-Organisme CITEO est arrivé à terme au 31/12/2022 et qu'il est renouvelé pour l'année 2023, le temps que les nouveaux cahiers des charges soient adoptés,

Considérant qu'en modifiant le schéma de collecte (fibreuse/non-fibreuse), les flux fibreux doivent être confiés à un repreneur,

Deux contrats de reprises sont proposés pour assurer ces prestations. Les contrats présentés définissent les conditions de reprise des flux fibreux collectés sur le territoire de la Communauté de communes pour l'année 2023.

Un contrat de reprise option individuelle est proposé par le repreneur Bourgogne Recyclage pour la reprise des sortes 1.11 (papiers graphiques triés) et 1.02 (papiers et cartons mélangés) triés au centre de tri via les bacs jaune.

Les conditions financières du présent contrat sont les suivantes :

1.11 P0 = 85€/Tonne, valeur octobre 2023 - la valeur de rachat prend en compte l'évolution mensuelle publiée par Usine Nouvelle sous la référence N3232 – 1.11 pour le mois de réception.

L'évolution mensuelle pouvant fluctuer fortement, le repreneur garantit un prix de rachat plancher à la Communauté de communes de 60 €/T.

1.02 P0 = 30 €/Tonne, valeur octobre 2023 - la valeur de rachat prend en compte l'évolution mensuelle publiée par Usine Nouvelle sous la référence N3226 – 1.02 pour le mois de réception.

L'évolution mensuelle pouvant fluctuer fortement, le repreneur garantit un prix de rachat plancher à la Communauté de communes de 20 €/T.

Le repreneur Bourgogne Recyclage s'engage à recycler ces papiers cartons de sortes 1.11 et 1.02.

Un contrat de reprise option fédération est proposé par le repreneur Bourgogne Recyclage pour la reprise des sortes 5.02 (cartons non complexés triés) et 5.01 (papiers et cartons mêlés non triés).

Les conditions financières du présent contrat sont les suivantes :

5.02 P0 = 65€/Tonne, valeur octobre 2023 - la valeur de rachat prend en compte l'évolution mensuelle publiée par Usine Nouvelle sous la référence N3226 – 5.02 pour le mois de réception.

L'évolution mensuelle pouvant fluctuer fortement, le repreneur garantit un prix de rachat plancher à la Communauté de communes de 40 €/T.

5.01 P0 = 35 €/Tonne, valeur octobre 2023 - la valeur de rachat prend en compte l'évolution mensuelle publiée par Usine Nouvelle sous la référence N3226 – 5.01 pour le mois de réception.

L'évolution mensuelle pouvant fluctuer fortement, le repreneur garantit un prix de rachat plancher à la Communauté de communes de 20 €/T.

Le repreneur Bourgogne Recyclage s'engage à recycler les papiers cartons de sortes 5.02 et 5.01.

Les contrats présentés entreront en vigueur pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Vu les éléments exposés concernant les contrats de reprises des fibreux,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les contrats de reprise des fibreux avec Bourgogne Recyclage.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 20.11.2023

Publiée sur site internet le : 20.11.2023

B/23/109
**DECHETS – FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX DE LA ZONE
DE STATIONNEMENT DU POINT D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) D'AGENCOURT**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est compétente en matière de gestion des déchets sur la commune d'Agencourt, la commune demeurant gestionnaire de ses voiries communales.

Dans le cadre de la collecte des colonnes d'apport volontaire, la zone de stationnement du véhicule de collecte a engendré une dégradation de la voirie. De nombreux trous se sont formés sur l'accotement entre la plateforme du Point d'Apport Volontaire (PAV) et la voirie.

Considérant que la participation de la Communauté de communes avait été validée pour principe dans un précédent Bureau communautaire,

Considérant que cette mesure est prise de manière tout à fait exceptionnelle et qu'aucune autre demande de ce type ne pourra être soumise à la Communauté de communes tant que de nouvelles conventions de mise à disposition de terrain pour l'accueil des PAV ne seront conclues entre la collectivité et les communes,

Vu les pièces administratives et financières produites par la commune d'Agencourt, faisant suite aux travaux de réfection de la zone réalisés en début d'année et s'élevant à un total de 3 875 € HT,

Le Président insiste sur la nécessité de signer rapidement des conventions avec les communes.

Pour Monsieur LUCAND, il s'agit d'un précédent et qu'il a de nombreux PAV sur sa commune.

Monsieur TOUBIN évoque les haies, les voiries, le nettoyage ...

Monsieur LUCAND considère que les bennes et ce qui se trouve dans les bennes relèvent de la Communauté de communes, le reste relève de la commune.

Monsieur ROUSSEL indique qu'il a 4 kilomètres de voirie pour desservir la STEP, le réservoir d'eau et les PAV. Il n'a jamais sollicité la Communauté de communes pour une participation aux travaux.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour et 1 voix Contre :

- **AUTORISE** les versements par fonds de concours, conformément au plan de financement acté par la Commune d'Agencourt par délibération en date du 20 mars 2023, et détaillés comme suit :

1 937.50 € HT au titre du service Déchets
soit 50% des dépenses hors taxes, somme déjà budgétée au budget Déchets ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer tous les documents concernant ce dossier, sachant que le montant total des fonds de concours n'excède pas le reste à charge de la commune qui est de 1 937.50 € HT.

Délibération Télétransmise en préfecture le 20.11.2023 Publiée sur site internet le : 20.11.2023
--

B/23/110
DECHETS – VENTE DE BENNES REFORMEES DE DECHETERIE

Monsieur le Vice-président aux déchets informe le Bureau communautaire que 14 bennes de déchèterie sont actuellement hors service.

Le service déchets a sollicité un repreneur pour le rachat de ces bennes réformées au prix de la ferraille. Le poids estimé de ces bennes est de 30,70 Tonnes.

Un devis a été établi par l'entreprise Bourgogne Recyclage en novembre pour un tarif de 115.00 € / Tonne (valeur de reprise base Usine Nouvelle pour le mois de novembre).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de 14 bennes un montant total estimé de 3 330.50 €,
- **REALISE** les opérations de sortie d'inventaire.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 20.11.2023
Publiée sur site internet le : 20.11.2023

Développement économique

Délibérations présentées par Monsieur ROUSSEL.

B/23/111

ECOPARC DU PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES – AGREMENT D'UNE SUBSTITUTION DANS LA PROMESSE DE VENTE A SCCV ADPARK NUITS-SAINT-GEORGES

Le 28 novembre 2022 a été signée une promesse de vente des lots 10, 11, 12, 13 et 14 d'une superficie totale de 6 801 m² au profit de la SCCV ADPARK NUITS-SAINT-GEORGES, sous condition suspensive, notamment d'obtention d'un permis de construire. Cette condition est désormais satisfaite.

Par courrier du 12 octobre 2023, la Société AX TOM Promotion, porteuse du projet, explique qu'elle a cédé un portefeuille d'actifs à la société PROUDREED DELTA, dont le projet en objet, et demande l'agrément de ce nouvel acquéreur pour se substituer à la SCCV ADPARK NUITS-SAINT-GEORGES pour la signature de l'acte authentique.

Afin de permettre la réalisation de ces formalités, la promesse de vente venant initialement à échéance le 31 octobre 2023 a été prolongée par avenant jusqu'au 15 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la substitution demandée.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 20.11.2023
Publiée sur site internet le : 20.11.2023

B/23/112

ZAE LES TERRES D'OR III A GEVREY-CHAMBERTIN – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE ET ACTE AUTHENTIQUE

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement en objet,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente du lot n° 10, d'une superficie de 16 517 m², à la SARL FINANCIERE MAZET au prix de 792 816 € HT, en vue de la création d'un bâtiment d'activité de transport et de bureaux.

Délibération
Télétransmise en préfecture le 20.11.2023
Publiée sur site internet le : 20.11.2023

B/23/113

MARCHE DE TRAVAUX ECOPARC DU PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES – MODIFICATION N° 1 AU LOT N° 2 RESEAUX

Vu le code de la commande publique,
Vu le marché signé le 03 juillet 2021,

Dans le cadre de l'exécution des travaux en objet et pour répondre à une demande du service de l'eau communautaire relative à la mise en place de réhausse de manœuvre sur les bouches à clef,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la modification suivante selon le devis de l'entreprise DESERTOT, cotraitante, annexé à la présente délibération.

Montant du marché initial HT : 759 350 €
Modification n°1 HT : 6 625 € soit + 0,87%
Nouveau montant du marché HT : 765 975 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 20.11.2023
Publiée sur site internet le : 20.11.2023

Tourisme

Délibérations présentées par Madame POSTANSQUE

OBJET : ETUDE DEFINITION ET DE FAISABILITE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE « LA VOIE DU TACOT » DES HAUTES COTES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Madame POSTANSQUE indique que l'Office de tourisme participera au financement de cette étude.

Le Président informe le Bureau que nos notifications CVAE et TH sont inférieures aux notifications prévisionnelles de 150 000 €.

Ces mauvaises nouvelles qui s'ajoutent à une masse salariale en augmentation nous imposent une prudence sur les dépenses.

Monsieur POULLOT évoque une réunion avec l'Agence de l'Eau qui laisse augurer une baisse des subventions pour nos projets assainissement, en particulier sur la STEP de Saulon-la-Chapelle.

Cette délibération est reportée.

B/23/114 SITE DE SAULE GUILLAUME – RENOUELEMENT D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION PRECAIRES DU DOMAINE PUBLIC

Les associations « Moto Club des Grands Crus » et « Cross Car Saule Guillaume » disposent de conventions d'occupation précaires du domaine public sur une partie du site de Saule Guillaume afin d'y exercer des activités sportives terrestres motorisées.

Les conventions correspondantes à ces autorisations sont désormais renouvelées annuellement par avenant.

Le Président indique, qu'à un moment donné, il faudra étudier d'autres usages plus rémunérateurs sur ces terrains.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature des avenants de reconduction annuelle des autorisations accordées à l'association Moto Club des Grands Crus (avenant n°3) et à l'association Cross Car Saule Guillaume (avenant n°5) pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Les dispositions des conventions d'origine et notamment les montants des redevances d'occupation restent inchangés.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 20.11.2023
Publiée sur site internet le : 20.11.2023

Enfance Jeunesse

Délibérations présentées par Madame DUREUIL.

B/23/115

CREATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SAULON LA RUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Vu la délibération n° C/22/127 du 31 décembre 2022 portant dissolution du service commun scolaire et restituant de la gestion des écoles aux communes adhérentes

Considérant notamment la restitution de la gestion de l'école élémentaire communale à son propriétaire, la commune de Saulon-la-Rue ;

Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges utilise cependant une partie des locaux de l'école élémentaire qui lui sont mis à disposition pour l'exercice de sa compétence périscolaire ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de définir les locaux mis à disposition, de fixer les règles d'utilisation et de déterminer le partage des charges financières ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé, établi conjointement entre la Communauté de communes et la Commune de Saulon-la-Rue,
- **CONSIDERE** l'entrée en vigueur de cette convention à la date du 1^{er} janvier 2023 et prendre en compte toutes les dépenses engagées à cet égard par la Commune de Saulon-la-Rue qui devront lui être refacturées au prorata défini par la convention à la Communauté de commune de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à effectuer toute formalité nécessaire à son exécution.

Monsieur LUCAND demande où en est la convention entre la Communauté de communes et la commune de Gevrey-Chambertin.

Monsieur GRAPPIN précise que le projet est sur son bureau et nécessite une concertation entre le Maire et le Président.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 20.11.2023

Publiée sur site internet le : 20.11.2023

OBJET : CREATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE CORCELLES-LES-CITEAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Finances

Délibérations présentées par Madame VENTARD.

B/23/116

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'assainissement d'un usager en raison d'une procédure liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'assainissement pour un montant de 237.21 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6542 du budget Assainissement Gevrey-Nuits.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 20.11.2023
Publiée sur site internet le : 20.11.2023

B/23/117

BUDGET EAU REGIE - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'EAU POTABLE

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances eau potable d'un usager en raison d'une procédure liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'eau potable pour un montant de 397.00 € dont 36.99 € au titre de la redevance pollution et 20.55 € au titre de la redevance modernisation des réseaux.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif Eau régie à l'article 6542.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 20.11.2023
Publiée sur site internet le : 20.11.2023

B/23/118

BUDGET DECHETS - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'ordures ménagères d'usagers en raison d'une procédure liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant total de 267.76 €,
- **DIT** qu'une décision modificative sera prise pour l'ouverture de crédit supplémentaire à l'article 6542 du budget Déchets CC Gevrey-Nuits.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 20.11.2023
Publiée sur site internet le : 20.11.2023

B/23/119

POLE MEDICAL A SAULON-LA-CHAPELLE – FIXATION DU LOYER ET REDACTION DU BAIL PROFESSIONNEL

Il est rappelé au Bureau communautaire qu'à la suite du départ des infirmières FICHOT-BELOT un local au pôle médical à Saulon-la-Chapelle est disponible.

Après visite du local, Madame Laurine GUYON, infirmière, souhaite reprendre le bail.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer à 10 € le m² soit un loyer mensuel de 140 €, payable d'avance le 5 de chaque mois,
- **FIXE** en sus du loyer une provision sur charges mensuelles de 60 €,

- **FIXE** le dépôt de garantie à 140 € payable à la date de signature du bail,
- **AUTORISE** le Président ou un Vice-président à signer le bail professionnel d'une durée de six années,
- **MANDATE** l'étude notariale DE LEIRIS pour la rédaction du bail.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 20.11.2023

Publiée sur site internet le : 20.11.2023

B/23/120
AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DE SERVICE RELATIF A LA PRODUCTION, AU TRANSPORT, A LA DISTRIBUTION DE CHALEUR ISSUE DE LA CHAUFFERIE COLLECTIVE A BOIS A CHAMBOEUF – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est rappelé que la commune de Chamboeuf met à disposition de la Communauté de communes des locaux pour l'accueil du périscolaire et du restaurant scolaire qui sont alimentés par la chaufferie bois de Chamboeuf. A ce titre, la Communauté de communes a signé le 14 mars 2023 l'adhésion et le règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue de cette chaufferie bois.

La sous-station alimentant le périscolaire étant commune à celle de l'école élémentaire et à son extension (compétence du SIVOS), il convient de préciser par avenant à ce règlement de service que les consommations entre les deux entités seront réparties au prorata des surfaces soit 63.68 % au titre de l'école et 36.32 % au titre du périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

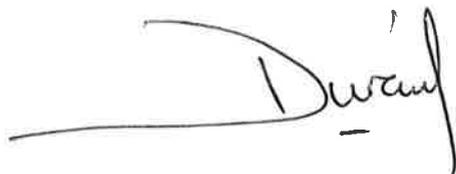
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue de la chaufferie bois de Chamboeuf.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 20.11.2023

Publiée sur site internet le : 20.11.2023

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL




Le Président
Pascal GRAPPIN



Destinataires du compte-rendu	Membres du Bureau + 55 maires + Membres du comité de direction des services
Date de transmission	10.04.2024 + 13.04.2024